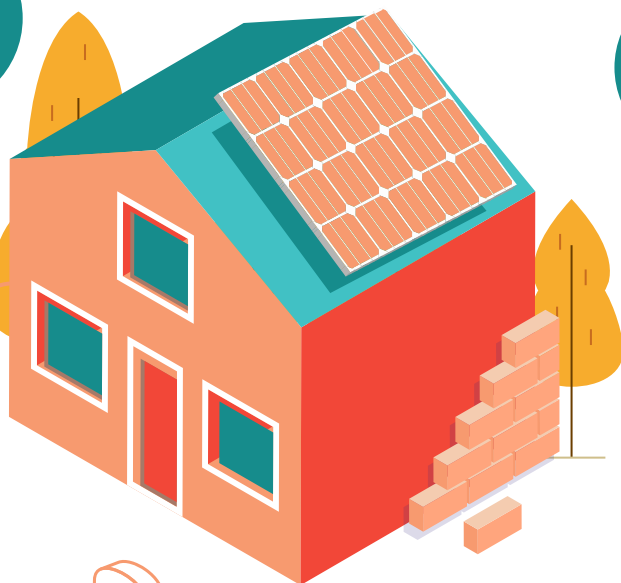


Guichet Habitat

Améliorez votre habitation



Edition 21-22



Rénovation

Aides financières

Conseil

Accompagnement

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le guichet unique de l'habitat

C'est le regroupement de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et de la PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique).

Aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), du Département et du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (Sydev), la communauté de communes du Pays des Achards s'engage dans l'amélioration de l'habitat sur son territoire.

Le dispositif s'étend jusqu'en mai 2023 (3 ans) et a pour objectif d'accompagner financièrement l'amélioration de 220 logements par an.



BÉNÉFICIAIRES

Vous êtes :

- Propriétaire d'un logement que vous occupez.
- Propriétaire d'un logement loué ou destiné à la location.
- Une Société Civile Immobilière.
- Votre logement a été construit avant le 1^{er} janvier 2013.

Alors, sous certaines conditions, vous avez le droit aux aides financières de l'OPAH ou de la PTRE.



TRAVAUX ELIGIBLES

Travaux de rénovation thermique des logements :

- Travaux d'isolation
- Remplacement d'un système de chauffage
- Amélioration de la ventilation...
- Changement des ouvertures

« Aide bonifiée lorsqu'il y a recours à des isolants biosourcés »

Travaux d'adaptation du logement en faveur du maintien à domicile :

- Aménagement de salle de bain
- Installation d'un monte-escalier
- Aménagement d'une rampe d'accès...

Travaux d'amélioration de logements locatifs :

- Construction de logements meublés à destination des jeunes
- Remise en état de logements vacants ou habités

Travaux pour résorber l'habitat très dégradé :

- Mise en sécurité de l'électricité
- Remise en état d'équipements sanitaires
- Traitement de l'humidité...

Pour ces quatre catégories, la liste des travaux éligibles n'est pas exhaustive

ATTENTION

NE PAS SIGNER LES DEVIS NI DÉMARRER LES TRAVAUX AVANT

- d'avoir rencontré votre conseiller(e) Soliha ou Elise,
- que le dossier soit déclaré complet par la communauté de communes.

L'ensemble des travaux de rénovation énergétique (pose et fournitures) doivent être réalisés par **des professionnels RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Les associations **Soliha** et **Elise** vous informent, vous conseillent et vous accompagnent dans vos travaux.

Cet accompagnement gratuit et personnalisé (permanences d'informations, visites-conseils à domicile, accompagnements administratifs) est pris en charge par la Communauté de Communes.

Votre conseiller(e) Soliha vous recevra **un lundi sur deux** sur rendez-vous au siège de la communauté de communes entre **8h30 et 12h30**. Et votre conseiller Elise, **les vendredis** de **13h30 à 15h30**.

Afin de prendre rendez-vous, veuillez contacter la communauté de communes :



habitat@cc-paysdesachards.fr



02 51 05 94 49



Nos partenaires



Communauté de Communes du Pays des Achards
2 rue Michel Breton • 85150 LES ACHARDS
02 51 05 94 49 • www.cc-paysdesachards.fr

